

Commonwealth, et la mise sur pied par le Commonwealth d'un comité consultatif pour étudier les présumées violations des droits de la personne dans les États membres.

Les chefs de gouvernement se penchèrent sur le rapport du groupe de travail à leur réunion de 1981 et l'approuvèrent en principe. Le rapport fut étudié plus en détail à la conférence des ministres de la Justice de Sri Lanka en 1983, où l'on demanda instamment la création d'une section spéciale des droits de la personne au Secrétariat et ce, dans les meilleurs délais. Les ministres de la Justice estimèrent toutefois que même s'il était souhaitable que la proposition visant à doter le Commonwealth d'un comité consultatif des droits de la personne demeure au programme, son adoption immédiate n'était pas opportune. Les démarches nécessaires à la mise sur pied de la section des droits de la personne furent aussitôt entreprises, de sorte qu'en janvier 1985 ladite section était opérationnelle au sein de la Division des affaires internationales du Secrétariat.

La proposition de la Gambie fut utile et fructueuse, même si sa principale recommandation - la création d'une commission des droits de la personne - ne fut pas acceptée. Outre qu'elle donna lieu à la création de la section des droits de la personne, la recommandation suscita une sérieuse réflexion au sujet du rôle que le Commonwealth serait particulièrement apte à jouer. Dans l'élaboration de ses propositions, le groupe de travail se fonda avec raison sur les principes déjà proclamés dans les différents communiqués et déclarations du Commonwealth. Il constata que la protection des droits de la personne est un élément qu'on retrouve dans le système juridique de chaque membre, d'où une base solide, au sein du Commonwealth, pour promouvoir les droits de la personne. En outre, le groupe de travail reconnut l'existence d'instruments internationaux et régionaux concernant les droits de la personne, ainsi que le besoin d'éviter le double emploi au niveau des mécanismes et procédures en place. Un bon nombre de pays membres du Commonwealth ont ratifié ces instruments internationaux ou régionaux, notamment le Pacte international relatif aux droits civils et politiques et ses protocoles facultatifs, la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples, la Convention européenne des droits de l'homme et la Déclaration islamique des droits de la personne, pour n'en nommer que quelques-uns. Enfin, le groupe de travail s'interrogea sur la nature du Commonwealth lui-même.

Ce dernier point se greffe à ce que je considère comme peut-être la question la plus importante que l'on puisse se poser au sujet du rôle du Commonwealth au chapitre des droits de la personne. Comment pouvons-nous orienter les